



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-015 **Conseil municipal du 17 mars 2025**

Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 11 mars 2025
Date de la publication : 19 mars 2025

2025-015 FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Chaque année, le conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité qui seront appliqués pour chacune des impositions directes à percevoir.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivantes, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;

VU les délibérations n°2018-11 et n°2018-041 des conseils municipaux des 23 mars 2018 et 16 avril 2018 des communes historiques de Saint-Géréon et d'Ancenis et sur une période d'intégration fiscale de 12 ans ;

VU le débat du 3 février 2025 sur les orientations budgétaires pour 2025 ;

CONSIDÉRANT les impôts directs locaux perçus par la collectivité, à savoir les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de période d'intégration fiscale ;

CONSIDÉRANT que le taux retenu pour le calcul de la taxe d'habitation sur les locaux vacants est celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT la revalorisation annuelle des bases fixée à 1.7 % pour 2025 ;

CONSIDÉRANT

- la volonté ferme de préserver le bon fonctionnement et la qualité des services publics de la commune, tout en maintenant la logique de poursuite de la démarche de maîtrise des dépenses courantes,
- la nécessité de poursuivre le programme d'équipement 2020-2026, pour assurer les opérations incompressibles d'investissement sur le vaste patrimoine communal, mais aussi de finaliser les programmes structurants indispensables à l'attractivité de la commune ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 6 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE pour l'exercice 2025, les taux d'imposition, sur les mêmes bases que 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.00 %

PREND ACTE que le taux appliqué pour la taxe d'habitation sur les logements vacants sera celui voté pour les résidences secondaires.

AUTORISE monsieur le Maire à notifier cette décision à la Direction générale des finances publiques, et plus largement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,

Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

19 MARS 2025

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.